Publication électronique : le 23 mai 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire de la commune de VENDIN-LE-VIEIL
TRAVAUX
TRAVAUX SUR SUPPORTS ENEDIS
Section hors agglomération
du 23 juin 2025 au 25 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/05/2025, par laquelle l'entreprise Ets Duez et Compagnie, fait connaître le déroulement des TRAVAUX SUR SUPPORTS ENEDIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des TRAVAUX SUR SUPPORTS ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D39 au PR 32+509, hors agglomération, le 23 juin 2025 au 25 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VENDIN-LE-VIEIL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Lens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 au PR 32+509, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VENDIN-LE-VIEIL, du 23 juin 2025 au 25 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 23 mai 2025

Signé électroniquement par
Maxime CARLIER
ORDONNATEUR

Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN
Téléphone : 03.21.78.92.50